

**Délégations de signature aux agents en charge des opérations de certification du service fait dans l'application informatique financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-9, L5211-1, L.5217-1 et suivants, L5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article D 1617-23 du CGCT et le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée aux fins de validation dans l'application informatique financière ALFRESCO de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la certification de service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés, chacun pour son domaine d'intervention :

- Madame Stephanie LEGUERINEL
- Madame Nadia BELKADI
- Madame Isabelle ROHEE-SROKA
- Madame Chantal ESCOFFIER
- Madame Sandra ROSSI
- Madame Amelie PAGET
- Madame Christel PARDIGON SALIS

- Madame Isabelle ARNOULD
- Madame Stephanie ROLDAN
- Madame Virginie PETIT
- Monsieur Eric MEYNIER
- Madame Caroline COURRIEU
- Monsieur David SANCHEZ
- Monsieur Frederic PAOLI
- Monsieur Julien CHEMOUL
- Monsieur Marc HERNANDEZ
- Madame Sophie COUVE
- Monsieur Herve AKNIN
- Monsieur Emmanuel PELLAT
- Madame Beatrice CARLETON
- Monsieur Olivier ROCCHIA
- Monsieur Laurent PARRINELLO
- Madame Julie MARCINEK
- Madame Christine KAMINSKI
- Madame Corinne DUCLAY
- Monsieur Michel BOCCHINO
- Monsieur Jean-Michel LEROY
- Monsieur Nordine SETTARI
- Monsieur Jean-Christophe BARTHELEMY
- Madame Elodie LUCHINI
- Monsieur Philippe LEFORT
- Monsieur Aurelien SOUCHET
- Monsieur Stephane REICHE
- Monsieur Aurelien TRESCAZES
- Madame Melanie CABANEL
- Monsieur Benoit FROGER
- Monsieur Bruno BOREL
- Monsieur Philippe ELOY
- Monsieur Frederic PERROTIN
- Madame Aurore MATTEO
- Madame Mélodie TURELIER
- Monsieur Victor TOBIA
- Monsieur Jean-Marc SANCHEZ
- Madame Michele DUVAL
- Madame Isabelle PINET LEFORT
- Monsieur Alain CHASTEL

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2026**  
**Publié le 13 mai 2026**

- Madame Isabelle MIRANDOLA
- Monsieur Jean Michel AIMAR
- Madame Sabine MARQUET
- Monsieur Nicolas SABATIER
- Madame Sophie GUILLAUME
- Monsieur Frederic LARAVOIRE
- Monsieur Loic TRELLU
- Monsieur Marc JOUVENNE
- Monsieur Thierry SERRA
- Monsieur Thibaut COUVREUR
- Monsieur Nicolas CREPIN
- Monsieur Christophe SUANEZ
- Monsieur Christophe BOCCIA
- Madame Stephanie BOUCHARD
- Monsieur Laurent MARTINEZ
- Madame Solange TERRAZZONI
- Monsieur Stephane BARRERA
- Monsieur Pierre CHANIOT
- Madame Marie-José NAHLER
- Monsieur Frank ACHACHE
- Monsieur Christophe BONNET
- Monsieur Jerome POUCHOL
- Monsieur Loic KERDUEL
- Madame Sophie HERETE
- Monsieur Mokhtar BENAOUA
- Monsieur Dominique JOLIVET
- Madame Deborah SY
- Monsieur Olivier VIGNOULLE

**Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si l'un des agents titulaires de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des agents désignés à l'article 1, la présente délégation de signature est donnée au Directeur Général Délégué et en son absence au Directeur auquel l'agent est rattaché hiérarchiquement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2026  
Publié le 13 mai 2026

En cas d'absence du Directeur Général Délégué et du Directeur auquel l'agent est rattaché hiérarchiquement la présente délégation est donnée au Directeur Général des Services.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mai 2026

**Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2026  
Publié le 13 mai 2026